

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :
En exercice : 28
De présents : 22
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation :
20 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-huit heures trente en mairie d'Heillecourt après convocations légales, sous la présidence de Monsieur Didier SARTELET, Maire.

Étaient présents : Mesdames Maggy AULON, Brigitte AYMOND, Brigitte BONNARD, Emmanuelle CAMPOS, Pascale CESAR, Françoise GOHET, Martine GRANDIDIER, Sylvie GREFF, Danièle KUTA, Brigitte MÉNARD et Lidia THIERY
Messieurs Julien ARNOULD, Abdeslem CHABELLAH, Fabrice DARDINIER, Jérôme DELAITRE, Patrick FLAMENT, Francis HOFFER, Stéphane LAJOUX, Cyrille MITSLER, Matthieu PROLONGEAU et Fabrice WILHELM

Pouvoirs : Monsieur Christian CHÉRY donne pouvoir à Monsieur Matthieu PROLONGEAU

Madame Florence CLIQUET donne pouvoir à Madame Sylvie GREFF

Madame Viviane ROUSSEL donne pouvoir à Monsieur Abdeslem CHABELLAH

Madame STAHLER Natacha donne pouvoir à Madame Lidia THIERY

Monsieur Cédric BORRI donne pouvoir à Madame Brigitte MENARD

Monsieur Daniel PUCELLE donne pouvoir à Monsieur Cyrille MITSLER

Monsieur Cyrille MITSLER a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

8/2022 – REVALORISATION DES TARIFS DE RESTAURATION COLLECTIVE

Vu la délibération du 19 décembre 2017, revalorisant les tarifs de restauration et garderie scolaires et créant un tarif d'étude surveillée ;

Vu la délibération du 19 juin 2018 donnant des précisions sur les tarifs de restauration et garderie scolaires et de l'étude surveillée ;

Vu la délibération du 14 décembre 2021 revalorisant les tarifications des services de la Ville ;

Considérant les augmentations tarifaires du titulaire du marché de restauration collective à hauteur de 0,30 € par repas à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Considérant que ces augmentations tarifaires concernent la restauration scolaire ainsi que la restauration de l'accueil de loisirs ;

Considérant que la tarification de la restauration de l'accueil de loisirs est égale à celle de la restauration scolaire ;

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :
En exercice : 28
De présents : 22
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation :
20 septembre 2022

Depuis le 1^{er} janvier 2022 sont appliqués les tarifs suivants :

QUOTIENT FAMILIAL	ANCIENNE TARIFICATION
0 à 500	3,60 €
501 à 800	5,00 €
801 à 1200	5,90 €
1201 à 1600	6,20 €
1601 et plus	6,40 €
Extérieurs	6,80 €

Les nouveaux tarifs proposés dans l'objectif de répercuter les augmentations tarifaires du prestataire sont les suivants :

QUOTIENT FAMILIAL	NOUVELLE TARIFICATION
0 à 500	3,60 €
501 à 800	5,10 €
801 à 1200	6,10 €
1201 à 1600	6,50 €
1601 et plus	6,80 €
Extérieurs	7,20 €

Après avis favorable de la commission Action éducative réunie le 15 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De modifier les tarifs de restauration collective comme établi ci-dessus, à compter du 1^{er} octobre 2022.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire appliquer cette nouvelle tarification.

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :
En exercice : 28
De présents : 22
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation :
20 septembre 2022

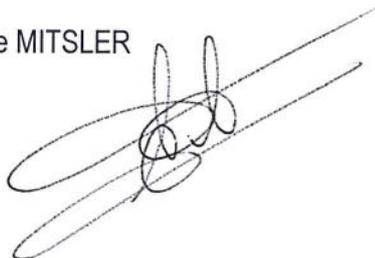
Après délibération, à 22 voix pour et 5 contre (Mesdames Florence CLIQUET, Sylvie GREFF, Viviane ROUSSEL et Messieurs Abdeslem CHABELLAH, Stéphane LAJOUX), le Conseil Municipal :

ACCEPTÉ modifier les tarifs de restauration collective comme établi ci-dessus, à compter du 1^{er} octobre 2022 ;
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire appliquer cette nouvelle tarification.

Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de la séance,

Cyrille MITSLER



Le Maire,

Didier SARTELET

